

Sport de haut niveau - Contrats d'Objectifs Sports Individuels - Répartition au titre de l'année 1997

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'application des Contrats d'Objectifs aux Clubs Sportifs Bisontins «Sports Individuels».

Au cours de la réunion du 11 mars 1997, la Commission des Sports retenait, compte tenu des critères élaborés et des résultats obtenus par les clubs bisontins concernés, les propositions de subventions suivantes :

SOURCE : Saison 1995/1996 ou année civile 1996

La Française	10 800 F
La Saint-Claude	10 800 F
ASPTT Tennis de Table	5 400 F
SNB Canoë-Kayak	108 000 F
SNB Natation	5 400 F
Etrier Bisontin	21 600 F
Besançon Athlétisme	5 400 F
CPB	140 400 F
Balise 25	21 600 F
Centre Ecole Parachutisme	13 500 F
FC Judo	108 000 F
Amicale Cycliste Bisontine	10 800 F
Centre Handicapés P. Croppet	13 500 F
IKS ASEP	8 100 F
Amicale Motocycliste du Doubs	5 400 F
Besançon Kick Boxing	5 400 F
BRC Tennis	<u>13 500 F</u>
TOTAL	507 600 F

Le montant de cette dépense, soit 507 600 F, sera imputé sur le chapitre 92.251.65748 - code projet 090012 - code service 20300 du Budget Primitif 1997.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

Récépissé préfectoral du 15 avril 1997.